

N°2023-31

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 18

Ayant donné un Pouvoir : 1

Absents : 7

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 19

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 10**

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

12/10/2023

18 Conseillers Présents : REGALLET Paul, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, FERRARI Myriam, YACONO Céline, VERRIER Murielle, PARAVY Jean-Claude, COUDURIER Françoise, PERSON Philippe, CEVOZ-MAMI Christian, BALITRAND Anne, GAUTIN Catherine, MARTIN François, CHAPUIS Agnès, REVEL Luc, THIERY Ghislaine.

1 Conseiller Excusé ayant donné un Pouvoir : SEVA Jacqueline à REGALLET Paul.

7 Conseillers Absents : WALLE Olivier, ARGOUD Yves, BAZIN Janine, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, HENAUX Raymond, BARBOTIN Sonia.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AIDE-SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE A TEMPS COMPLET – 35h

Vu le Code Générale de la Fonction Publique

Sur le rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR DELIBERE,

Par 19 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

DECIDE la création à compter du **1^{er} novembre 2023** d'un emploi d'Aide-Soignante dans le grade d'Aide-Soignante de classe supérieure relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet (35h) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Dispense des Soins de Prévention et de confort aux personnes admises dans un service d'accueil pour personnes âgées dépendantes,
- Accueil et prise en charge des résidents et de leur famille,
- Identification de l'état de santé du patient,
- Réalisation de soins courants et assistance de l'infirmier,
- Réalisation de soins d'hygiène et de confort et de soins préventifs à la personne,
- Désinfection et stérilisation des matériels et stocks,
- Gestion des chariots de soins.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des difficultés de recrutement d'Aides-Soignants diplômés et les besoins du service, nécessitant une équipe stable et pérenne.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience d'au moins 6 ans sur un poste équivalent en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,
Paul REGALLET**

CIA S Val d'Aiuiers
585 Route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.